



Avenant n°1 à la convention

Relative au financement d'une :

- Étude de dimensionnement des installations fixes,
- Étude préliminaire,

Concernant le déploiement de trains à batterie entre Saint-Mariens et Bordeaux

RER Métropolitain

(Ligne 500°000 de Chartres à Bordeaux)

Conditions particulières

F65026		
--------	--	--

ENTRE LES SOUSSIGNES

L'ETAT (Ministère de la Transition Écologique), représenté par Monsieur Etienne GUYOT, préfet de Région Nouvelle-Aquitaine, préfet de Gironde,

Ci-après désigné « **L'ETAT** »

La REGION NOUVELLE-AQUITAINE, représentée par le Président du Conseil Régional, Monsieur Alain ROUSSET, agissant en vertu de la délibération n°.....,

Ci-après désignée « **La REGION** »

BORDEAUX METROPOLE, représentée par son Président, Monsieur Alain ANZIANI, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération n° en date du,

Ci-après désignée « **BORDEAUX METROPOLE** »

Et,

SNCF RÉSEAU, Société anonyme au capital de 621.773.700 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le N° B. 412.280.737, dont le siège est situé 15-17 rue Jean-Philippe Rameau CS 80001 - 93418 La Plaine Saint-Denis Cedex, représenté par Jean Luc GARY Directeur territorial Nouvelle Aquitaine, dûment habilitée à cet effet,

Ci-après désigné « **SNCF RÉSEAU** »

Et,

SNCF VOYAGEURS, en sa qualité d'exploitant des TER pour la Région, société anonyme au capital social de 157 789 960 euros, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro 519 037 584, dont le siège est situé à Saint-Denis (93200), 9 rue Jean Philippe Rameau, représentée par Monsieur Hervé LEFEVRE, Directeur régional SNCF VOYAGEURS TER Nouvelle-Aquitaine, dûment habilité à cet effet,

Ci-après désigné « **SNCF VOYAGEURS** »

L'ETAT, la RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE, BORDEAUX METROPOLE, SNCF VOYAGEURS et SNCF RÉSEAU étant désignés ci-après collectivement les « Parties » et individuellement une « Partie ».

VU :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code des transports,
- Le Code de la commande publique,
- La Loi 2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire,
- Le décret 97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions de SNCF Réseau
- Le décret n° 2019-1587 du 31 décembre 2019 approuvant les statuts de la société SNCF Réseau et portant diverses dispositions relatives à la société SNCF Réseau
- Le décret 2019-1582 du 31 décembre 2019 relatif aux règles de financement des investissements de SNCF Réseau
- Le décret 2019-1582 du 31 décembre 2019 relatif aux règles de financement des investissements de SNCF Réseau,
- Le contrat de plan État-Région Aquitaine 2015-2020 signé le 23 juillet 2015 et modifié suite à la signature de l'avenant n°1 signé le 9 mars 2017,
- L'avenant n°2 du contrat de plan État – Région Aquitaine 2015 – 2020 signé le 25 juin 2019
- L'avenant n°4 du contrat de plan État – Région Aquitaine 2015 – 2020 signé le 13 janvier 2020
- L'avenant n°8 au contrat de plan État-Région Nouvelle Aquitaine 2015-2020 (CPER 2015-2020) signé le 11 mai 2021
- La délibération n°2019.616.SP du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine du 12 avril 2019, relative à la convention pour l'exploitation et le financement du service public de transport ferroviaire régional de voyageurs 2019-2024 en Nouvelle-Aquitaine, et ses avenants successifs,
- La délibération n°2019. 2263.SP de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional du 16 décembre 2019 relative au verdissement et "dédiélisation" des rames TER et le Protocole cadre pour la réalisation d'un prototype innovant de rame TER à batteries rechargeables par l'adaptation d'une rame AGC bimode existante signé le 24 décembre 2019,
- La délibération n°2020. 2207.CP de la Commission Permanente du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine du 23 novembre 2020 portant sur le financement de la démarche de train à batterie : modification de la première rame BGC,
- La délibération n°2022.1182.CP de la Commission Permanente du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine du 23 novembre 2020 portant sur le prototype de TER à batteries rechargeables ; avenant à la convention de financement de la 1ère rame AGC à batterie,
- La convention relative au financement de la modification d'une rame AGC B82500 en AGC BEMU utilisée pour les dessertes régionales et son avenant n°1,
- La délibération du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine n°2022.2111 du 7 novembre 2022.
- La convention relative au financement d'une étude de dimensionnement des installations fixes et d'une étude préliminaire concernant le déploiement de trains à batterie entre Saint-Mariens et Langon signée le 13 décembre 2022,
- La délibération du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine n°2018.2425.SP du 18 décembre 2018
- La délibération de Bordeaux Métropole n°2018-826 du 21 décembre 2018.

SOMMAIRE

ARTICLE 1.	DE L'AVENANT N°1 – OBJET DU PRESENT AVENANT	6
ARTICLE 2.	DE L'AVENANT N°1 - MODIFICATION DE L'ARTICLE 4 " MODALITES DE SUIVI DES ETUDES" DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT INITIALE	6
ARTICLE 3.	DE L'AVENANT N°1 - MODIFICATION DE L'ARTICLE 5.2 "PLAN DE FINANCEMENT" DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT INITIALE	7
ARTICLE 4.	DE L'AVENANT N°1 - MODIFICATION DE L'ARTICLE 6 "APPELS DE FONDS" DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT INITIALE	7
	<i>« 6.1 - MODALITES D'APPELS DE FONDS</i>	<i>8</i>
	<i>6.2 DOMICILIATION DE LA FACTURATION</i>	<i>9</i>
	<i>6.3 IDENTIFICATION</i>	<i>9</i>
	<i>6.4 DELAIS DE CADUCITE</i>	<i>9</i>
ARTICLE 5.	DE L'AVENANT N°1 - MODIFICATION DE L'ARTICLE 8 "NOTIFICATIONS - CONTACTS" DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT INITIALE	10
ARTICLE 6.	DE L'AVENANT N°1 – DATE D'EFFET DU PRESENT AVENANT	11
ARTICLE 7.	DE L'AVENANT N°1 – PORTE DU PRESENT AVENANT	11
ANNEXES		

IL A ETE PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIV

Dans le cadre de sa stratégie de verdissement de ses modes de transport, et en particulier du déploiement de trains à batterie, la Région s'est engagée dans un projet de conversion de matériel roulant AGC et BGC bi modes caténaire-diesel en trains bi-modes caténaires-batterie (projet AGC BEMU) et dans une réflexion sur le remplacement de ses trains thermiques.

Dans ce cadre, l'installation d'infrastructures de recharge dédiées doit être anticipée afin de permettre la circulation des futurs trains à batterie sur le réseau régional.

Aussi, un schéma directeur de déploiement des stations de recharge a été établi par La Région Nouvelle Aquitaine.

C'est pourquoi la Région a souhaité que SNCF Réseau réalise sur la section Saint-Mariens – Bordeaux des études de dimensionnement et de niveau préliminaire, visant à définir les principes techniques des infrastructures de recharge pour trains à batterie, à en établir le coût d'installation et de possession, et à évaluer l'incidence en termes d'infrastructures des aménagement requis. La convention relative au financement de ces études a été signées entre l'État, la Région Nouvelle-Aquitaine et SNCF Réseau le 13 décembre 2022.

Il a été convenu au titre de cette convention, que soient réalisées les études suivantes :

1. Une étude de dimensionnement des infrastructures permettant d'accompagner l'offre de service projetée à l'horizon 2030,
2. Une étude préliminaire permettant de déterminer les installations à créer ou remanier, permettant de répondre à l'étude de dimensionnement.

Comme précisé à l'article 5.2 « Plan de financement » de la convention initiale, les Parties ont indiqué qu'un avenant à la présente convention, pourrait être contractualisé en 2023 afin notamment d'intégrer au plan de financement, les participations financières d'autres financeurs et ainsi venir réduire à dû concurrence de leur participation respective celle de l'État et de la Région.

Le projet d'exploitation en trains à batterie entre Bordeaux et Saint-Mariens s'inscrit dans les objectifs du RER Métropolitain vis-à-vis de la décarbonation des transports, et en alternative au projet d'électrification complète de la ligne (entre Ambarès et Saint Mariens) étudié par ailleurs.

Ainsi, le présent avenant n°1 a pour objet d'intégrer comme nouvelle Partie Bordeaux Métropole à la convention de financement initiale, en tant que partenaire de la Région et de l'État sur le RER Métropolitain, et venir modifier en conséquence la composition du comité technique et financier, la répartition du plan de financement à besoin de financement constant, ainsi que les modalités relatives aux appels de fonds.

Ainsi, l'introduction de la participation financière de Bordeaux Métropole au besoin de financement, réajuste la participation de chacun des financeurs à 33,3%.

IL A ETE ENSUITE CONVENU CE QUI SUI

ARTICLE 1. DE L'AVENANT N°1 – OBJET DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant 1 à la convention relative au financement de l'étude de dimensionnement des installations fixes et de l'étude préliminaire concernant le déploiement de trains à batterie entre Saint Mariens et Bordeaux a pour objet de modifier :

- La composition du comité technique et financier, en introduisant comme nouvelle Partie Bordeaux Métropole,
- Le plan de financement des deux volets études à besoin de financement constant,
- Les dispositions relatives aux appels de fonds.

Les articles et annexes de la convention de financement initiale modifiés par le présent avenant, sont les articles et annexes suivants :

- o Article 4 : Modalités de suivi des études,
- o Article 5.2 : Plan de financement,
- o Article 6 : Appels de fonds,
- o Article 8 : Notification – Contacts,
- o Annexe 3 : Calendrier révisable des appels de fonds et modèle d'état récapitulatif des dépenses.

ARTICLE 2. DE L'AVENANT N°1 - MODIFICATION DE L'ARTICLE 4 " MODALITES DE SUIVI DES ETUDES" DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT INITIALE

L'article 4 de la convention de financement initiale est modifié comme suit :

« En complément de l'article 5 des conditions générales, un comité technique et financier, constitué des services de l'État, la Région, Bordeaux Métropole, SNCF VOYAGEURS et SNCF Réseau se réunira en tant que de besoin pour assurer le suivi de l'opération.

En sa qualité d'exploitant des TER pour la Région et en application de la Convention TER 2019-2024, compte-tenu de son savoir-faire et de sa capacité de conseil, SNCF VOYAGEURS s'assure, en lien avec SNCF RESEAU et au fur et à mesure de l'avancée de l'étude, de la cohérence du système ferroviaire, en particulier du point de vue de la bonne exploitation du Matériel Roulant TER de Nouvelle-Aquitaine.

Un comité de pilotage, constitué du comité technique élargi aux représentants concernés, se réunira en tant que de besoin.

Sous réserve de la transmission du simulateur Alstom par leur soin au centre d'ingénierie du matériel (CIM), l'étude de dimensionnement se basera sur cet outil.

Dans le cas de la non-obtention du nouveau simulateur par Alstom, l'étude se basera sur le simulateur actuel du CIM de SNCF. À la demande de La Région, SNCF sollicitera un avis sur les résultats de simulation de performance du matériel roulant auprès d'Alstom.

À l'issue des résultats de l'étude de dimensionnement, les parties conviennent qu'un point d'arrêt est fixé dans le respect des règles de gouvernance de chacune des Parties, le cas échéant accompagné d'une décision de lancer la phase EP. Ce point d'arrêt sera l'occasion :

- *D'examiner les conclusions de l'étude de dimensionnement ;*
- *D'arrêter le périmètre de la phase EP en fonction de l'étude de dimensionnement ;*
- *De vérifier et d'actualiser les conditions de réalisation de la phase EP, notamment financières et de planning.*

Le cas échéant, un avenant à la présente convention sera conclu. »

ARTICLE 3. DE L'AVENANT N°1 - MODIFICATION DE L'ARTICLE 5.2 "PLAN DE FINANCEMENT" DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT INITIALE

L'article 5.2 de la convention de financement initiale est modifié comme suit :

« **LES COCONTRACTANTS** s'engagent à participer au financement des études objet de la présente convention selon la clé de répartition suivante :

Étude de dimensionnement	Clé de répartition %	Besoin de financement Montant en Euros courants
État	33,3334 %	30 666,68 €
Région Nouvelle-Aquitaine	33,3333 %	30 666,66 €
Bordeaux Métropole	33,3333 %	30 666,66 €
SNCF Réseau	0,0000 %	0,00 €
TOTAL	100,0000 %	92 000,00 €

Étude préliminaire	Clé de répartition %	Besoin de financement Montant en Euros courants
État	33,3334 %	142 333,34 €
Région Nouvelle-Aquitaine	33,3333 %	142 333,33 €
Bordeaux Métropole	33,3333 %	142 333,33 €
SNCF Réseau	0,0000 %	0,00 €
TOTAL	100,0000 %	427 000,00 €

La clé de répartition précitée est uniquement valable pour les études couvertes par la présente convention. Elle n'engage pas les Parties sur une éventuelle participation financière à des coûts d'études et travaux à réaliser dans des phases ou étapes ultérieures de l'opération.

Le besoin de financement intègre des dépenses relatives aux études de la présente convention, engagées antérieurement à la signature de la présente convention de financement, et rendues nécessaires au bon déroulement de l'opération et au respect de son planning. »

Le besoin de financement de la présente convention comprend une provision pour risques estimé à 20 000 Euros constants, soit 21 600 Euros courants couvrant des incertitudes sur le contenu d'un projet expérimental. La mobilisation de cette somme estimée pour couvrir des dépenses au titre de l'opération cofinancée devra faire l'objet d'une présentation auprès des cofinanceurs, en comité technique ou comité de pilotage. En cas de non survenue du risque, la provision sera déduite du solde de la convention de financement.

ARTICLE 4. DE L'AVENANT N°1 - MODIFICATION DE L'ARTICLE 6 "APPELS DE FONDS" DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT INITIALE

Les appels de fonds déjà réalisés auprès de l'État et de la Région Nouvelle Aquitaine au titre de la convention de financement initiale s'élèvent à 103 800 € courants.

Considérant la modification du plan de financement de la convention initiale par le présent avenant, tel que précisé à l'article 5.2, il reste à appeler pour l'ensemble des études, objet de la présente convention les appels de fonds suivants :

- L'État 121 100 € HT courants
- La Région Nouvelle Aquitaine 121 100 € HT courants
- Bordeaux Métropole 173 000 € HT courants

Par conséquent l'article 6 de la convention initiale est modifié comme suit :

« 6.1 - Modalités d'appels de fonds »

Par dérogation à l'article 8.2 (§ appels de fonds et solde) des **Conditions générales**, les appels de fonds seront réalisés selon les modalités ci-dessous :

- *A la signature du présent avenant, un appel de fonds de 34 600 € HT courants est émis uniquement auprès de Bordeaux Métropole Cet appel de fonds sera accompagné du certificat d'engagement des études.*
- *Après le démarrage des études et dès que l'avance provisionnelle précédente est consommée, des acomptes effectués en fonction de l'avancement des études, qui sont calculés en multipliant le taux d'avancement des études par le montant de la participation financière de chaque financeur en € courants. Ces acomptes sont accompagnés d'un certificat d'avancement des études visés par le Directeur d'Opération de SNCF RÉSEAU. Ils seront versés jusqu'à ce que le cumul des fonds appelés atteigne 80% du montant de la participation de chaque financeur en euros courants définie au plan de financement. Sur demande des financeurs, SNCF Réseau pourra transmettre à l'occasion de ces appels de fonds, des éléments d'éclairage synthétiques relatifs à la nature des études concernés, sans que cette transmission puisse remettre en cause le règlement des acomptes sur la base du taux d'avancement des études.*
- *Au-delà des 80%, les demandes de versement d'acomptes seront accompagnées d'un état récapitulatif des dépenses comptabilisées visé par SNCF Réseau. (Le modèle figure en Annexe 3). Le cumul des fonds appelés ne pourra pas excéder 95% du montant de la participation de chaque financeur en € courants définis au plan de financement.*
- *Pour le versement du solde, les Parties conviennent dans le cadre des instances de suivi de l'opération, après achèvement de l'intégralité de l'ensemble des études (et restitution aux financeurs du rapport final et documents de synthèse dans leur version définitive) à la présentation par SNCF RÉSEAU des relevés de dépenses sur la base des dépenses comptabilisées incluant notamment les prestations de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre.*
- *La présente convention est alors réputée clôturée.*

Un échéancier prévisionnel des appels de fonds est joint en **Annexe 3**.

Cet échéancier est susceptible d'évoluer, notamment dans le cadre du comité technique, sur justification de SNCF Réseau.

6.2 Domiciliation de la facturation

La domiciliation des Parties pour la gestion des flux financiers est précisée ci-après :

	Adresse de facturation	Service administratif responsable du suivi des factures	
		Nom du service	N° téléphone / adresse électronique
ETAT	DREAL Nouvelle-Aquitaine Cité administrative Rue Jules Ferry Boîte 55 33 090 BORDEAUX Cedex	DREAL Nouvelle Aquitaine SDIT - DMIF	Stéphane MORANCAIS 05 56 24 82 54 Stephane.morancais@developpement-durable.gouv.fr
REGION NOUVELLE AQUITAINE	Monsieur le Président du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine Hôtel de Région 14, rue François de Sourdis 33 077 Bordeaux cedex	Direction des Transports Ferroviaires de Voyageurs	05 57 57 80 62 Transports-ferroviaires@nouvelle-aquitaine.fr
BORDEAUX METROPOLE	Monsieur le Président de Bordeaux Métropole Direction générale finances et commande publique Esplanade Charles de Gaulle 33045 Bordeaux cedex	Département Exécution budgétaire	0556992251 https://chorus-pro-gouv.fr
SNCF RÉSEAU	Direction Générale Finances Achats 15-17 Rue Jean-Philippe Rameau CS 80001 – 93418 La Plaine Saint-Denis Cedex	Direction Générale Finances Achats – Unité Crédit management	L'adresse électronique du gestionnaire financier sera communiquée lors du premier appel de fonds.

6.3 Identification

	N° SIRET	N° TVA intracommunautaire
ETAT	130 010 457 00013	Néant
REGION NOUVELLE AQUITAINE	200 053 759 000 11	FR76 200 053 759
BORDEAUX METROPOLE	243 300 316 00011	FR16 243 300 316
SNCF RÉSEAU	412 280 737 20375	FR73 412 280 737

6.4 Délais de caducité

En complément des dispositions de l'article 10 des **Conditions générales** :

Les engagements financiers des financeurs deviendront caducs :

- Dans un délai de **6 mois** à compter de la signature de la présente convention de financement, si le maître d'ouvrage n'a pas transmis les pièces justificatives permettant de justifier soit d'un début de réalisation de l'opération, soit d'une justification de son report.
- Un délai de **12 mois** à compter du résultat de l'étude préliminaire, si le maître d'ouvrage n'a pas transmis les pièces justificatives permettant le règlement du solde. »

ARTICLE 5. DE L'AVENANT N°1 - MODIFICATION DE L'ARTICLE 8 "NOTIFICATIONS - CONTACTS" DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT INITIALE

L'article 8 de la convention de financement initiale est modifié comme suit :

« Toute notification faite par l'une des Parties à l'autre pour les besoins de la présente convention de financement sera adressée par écrit et envoyée par courrier simple ou fax ou courrier électronique à :

Pour l'ETAT

Stéphane MORANCAIS
Responsable du département Mobilités et Infrastructures Ferroviaires
Service Déplacements et Infrastructures de Transports
DREAL Nouvelle-Aquitaine, site de Bordeaux, Cité administrative
Rue Jules Ferry – Boîte 55
33 090 BORDEAUX Cedex
Tél : 05 56 24 82 54
Stephane.morancais@developpement-durable.gouv.fr
dominique.guichon@developpement-durable.gouv.fr
sdit.dreal-na@developpement-durable.gouv.fr

Pour la Région Nouvelle-Aquitaine

Laurence PARIES
Direction des Transports Ferroviaires de Voyageurs
14, rue François de Sourdis
33 077 BORDEAUX Cedex
Tél : 05 57 57 08 85
Laurence.paries@nouvelle-aquitaine.fr

Pour Bordeaux Métropole

Direction générale Mobilités
Direction de la Multimodalité
Esplanade Charles-de-Gaulle
33 045 Bordeaux cedex
Tél : 05 56 99 22 51
f.limare@bordeaux-metropole.fr
t.lapierre@bordeaux-metropole.fr

Pour SNCF VOYAGEURS

Hugues Delannoy – Direction financière TER Nouvelle Aquitaine
142 rue Terres de Borde - CS 51925
33081 BORDEAUX CEDEX
Tél :
E-mail : hugues.delannoy@sncf.fr

Pour SNCF RÉSEAU

Patrick MERCIER, directeur du pôle contrôle financier territorial
Immeuble le Spinnaker - 17 rue Cabanac - CS 61 926
33 081 BORDEAUX Cedex
Tel : 05 24 73 68 51
p.mercier@reseau.sncf.fr »

ARTICLE 6. DE L'AVENANT N°1 – DATE D'EFFET DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant n°1 prend effet à sa date de signature par l'ensemble des parties.

ARTICLE 7. DE L'AVENANT N°1 – PORTE DU PRESENT AVENANT

Les dispositions de la convention de financement initiale qui ne sont pas modifiées par le présent avenant n°1 demeurent inchangées et continuent de s'appliquer.

Le présent avenant n°1 à la convention de financement relative à la convention relative au financement d'une étude de dimensionnement des installations fixes et d'une étude préliminaire concernant le déploiement de trains à batterie entre Saint-Mariens et Langon signée le 13 décembre 2022, est établi en 5 exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.

*À Bordeaux, le / / 2023
Pour la Région Nouvelle Aquitaine*

*À Bordeaux, le / / 2023
Pour l'État*

*Alain ROUSSET
Président*

*Etienne GUYOT
Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine*

*À Bordeaux, le / / 2023
Pour Bordeaux Métropole*

*Alain ANZIANI
Président*

*À Bordeaux, le ... / ... / 2023
Pour SNCF VOYAGEURS*

*À Bordeaux, le / / 2023
Pour SNCF Réseau*

*Hervé LEFEVRE
Directeur Territorial Nouvelle Aquitaine*

*Jean Luc GARY
Directeur territorial Nouvelle Aquitaine*

ANNEXES

- **Annexe 3 – Appel de fonds et demande de paiement**

PROJET

Convention de financement

Annexe 3

**Calendrier révisable des appels de fonds
et**

Modèle d'état récapitulatif des dépenses

Le calendrier prévisionnel des appels de fonds de la phase d'étude de dimensionnement et de l'étude préliminaire est le suivant :

	2023				2024				Totaux
	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	
Phases d'Etude de Dimensionnement et d'Etude Préliminaire	20,00%	0,00%	20,00%	15,00%	15,00%	10,00%	15,00%	5,00%	100%
Montants € HT Courants	103 800 €	0	103 800 €	77 850 €	77 850 €	51 900 €	77 850 €	25 950 €	519 000 €
Part pour Etat	51 900 €		17 300 €	25 950 €	25 950 €	17 300 €	25 950 €	8 650 €	173 000 €
Part pour Région	51 900 €		17 300 €	25 950 €	25 950 €	17 300 €	25 950 €	8 650 €	173 000 €
Part pour Bordeaux Métropole			69 200 €	25 950 €	25 950 €	17 300 €	25 950 €	8 650 €	173 000 €
Cumul par exercice et partenaire	95 150 €				77 850 €				
Cumul Phase	20%	20%	40%	55%	70%	80%	95%	100%	
Montants cumulés € HT Courants	103 800 €	103 800 €	207 600 €	285 450 €	363 300 €	415 200 €	493 050 €	519 000 €	519 000 €

1^{er} appel de fonds : 20% seront appelés auprès de chaque financeur, à la notification du démarrage des études.

Les relevés de dépenses seront construits sur le modèle suivant :

État récapitulatif des dépenses	
Projet : (Code projet)	(Intitulé du projet)
Phase :	

Exemple de principe

Nom fournisseur	Libellé compte	Réf. facture	Date de facture	Date de comptabilisation	Montant HT euros
SOUS TOTAL DEPENSES EXTERNES					<i>HT euros</i>
Production SNCF RESEAU					
SOUS TOTAL DEPENSES INTERNES					<i>HT euros</i>
TOTAL DEPENSES					<i>HT euros</i>

Les prestations de SNCF Réseau qui sont réalisées en régie se comptabilisent directement sur le compte de l'opération (ligne « production SNCF Réseau »).